

Bien entendu, l'honorable ministre du Travail (M. Caccia) mérite des félicitations. Il a prouvé que sa première préoccupation était de donner justice à toutes les personnes touchées par ce projet de loi, et il a collaboré à maintes reprises, lorsqu'il s'est agi d'accepter les amendements proposés par divers membres du comité. Le ministre avait promis que certains amendements que les membres du comité ne pouvaient proposer à l'étape de l'étude du bill seraient proposés par lui-même à l'étape du rapport. Je suis donc heureux de constater aujourd'hui qu'il a tenu parole, et on est à même de se rendre compte que des amendements importants ont été apportés à l'article 12(B) touchant à l'admissibilité. Un mémoire présenté par le Conseil régional de développement des Cantons de l'Est attirait l'attention des députés membres du comité sur une lacune importante concernant l'admissibilité d'après la définition actuelle du bill C-78.

Je crois que mes collègues précédents ont aussi soulevé ce problème concernant les mille heures de travail en moyenne chaque année, ce qui voudrait dire qu'une personne qui aurait au cours des dix dernières années travaillé 1,000 heures par année dans cette industrie, ce qui représente un total de 10,000 heures, pourrait se qualifier, et un travailleur qui, lui, au cours des dix dernières années, aurait travaillé en moyenne 2,000 heures par année, mais à l'exception d'une de ces années-là pour une raison qui n'est pas de sa responsabilité n'aurait pu être au travail, ce travailleur n'aurait pas pu se qualifier, bien qu'il aurait accumulé 18,000 heures de travail durant les dix dernières années, il se verrait disqualifié. Eh bien, heureusement le ministre a accepté les représentations qui lui ont été faites en comité. Aujourd'hui, il apporte un amendement de façon à combler cette lacune du projet de loi, et c'est tout à l'honneur du comité si ce changement important est apporté.

On a manifesté une certaine inquiétude au comité au sujet des individus qui bénéficient déjà du programme de prestations permises dans le projet de loi. Il s'agit d'anciens travailleurs du textile et de la chaussure. Ces personnes qui reçoivent des prestations n'auraient pas reçu l'indexation de leurs prestations, tel qu'indiqué dans le projet de loi, d'ici à ce que les nouveaux bénéficiaires aient atteint les mêmes montants qui leur sont accordés. Cette partie du projet de loi a donc été longuement discutée en comité, et si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre, il devait apporter un amendement à cet article 34, de façon à en corriger l'iniquité. Je partage donc l'inquiétude manifestée par certains membres en comité en ce qui a trait aux prestations de ceux qui déjà en reçoivent, et je suis heureux aussi encore une fois de constater que le ministre apporte des corrections à l'article en cause.

Le programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs constitue seulement un élément du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre (PAIM) qui met diverses mesures d'adaptation de la main-d'œuvre et de stimulation de l'industrie à la disposition des collectivités et des secteurs industriels désignés par le cabinet. En outre, le gouvernement a accordé une attention particulière aux industries connaissant des difficultés économiques, par exemple, le textile, et a notamment créé l'Office canadien pour un renouveau industriel. La Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration applique également toute une série de mesures d'adaptation de la main-d'œuvre portant sur la mobilité, le perfectionnement et la création d'emplois.

Prestations d'adaptation pour les travailleurs

Le programme aidera les travailleurs âgés de 54 à 65 ans qui font preuve d'une faible mobilité et ne sont pas vraiment concernés par les autres mesures d'adaptation des travailleurs. Ces personnes ne possèdent généralement pas de qualifications très étendues, ni intéressantes pour le marché et elles ont en outre de la difficulté à se réintégrer dans la main-d'œuvre. Dans les cas de graves difficultés, les personnes de plus de 50 ans ayant travaillé pendant très longtemps dans le secteur en cause peuvent avoir droit aux prestations.

Certains s'inquiètent en pensant que les bénéficiaires ne feront pas d'efforts pour retourner au travail. Eh bien, seulement 60 cents étant déduits des prestations pour chaque dollar gagné pendant la période d'application du programme, ces personnes peuvent travailler sans craindre de perdre les prestations. En outre, si elles occupent un emploi permanent pendant la période d'application du programme, elles ne perdent pas leurs droits aux prestations d'adaptation. Enfin, tous les six mois, la Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration discute d'éventuelles possibilités d'emploi avec les bénéficiaires. Monsieur le président, jusqu'à présent, on ne peut accuser qui que ce soit d'avoir retardé l'adoption de ce projet de loi, et je souhaite que la Chambre l'adopte d'ici peu, afin de permettre à plusieurs travailleurs en difficultés de bénéficier de cette loi qui leur viendra en aide.

● (1620)

[Traduction]

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir dans le débat à l'étape du rapport du bill C-78, prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail. Je dirai tout d'abord que j'ai bien aimé participer aux travaux du comité. Mon collègue de Rosedale (M. Crombie) et d'autres y ont participé également, et le comité a fait œuvre très utile.

J'étais inquiet lorsque le comité s'est réuni en décembre dernier. Quelques députés ministériels voulaient faire adopter le bill dans les trois ou quatre jours précédant l'ajournement des Fêtes. Après de longues discussions entre les membres de tous les partis représentés à la Chambre, dont le président qui vient d'intervenir dans le débat, il fut convenu qu'il ne serait que juste de permettre aux intéressés de se faire entendre et de faire des suggestions au comité concernant le bill. C'est bien sûr ce que nous avons fait.

Je dois dire que nous avons eu des séances assez animées. Le ministre et tous ceux qui ont participé aux travaux conviendront sûrement que nous n'avons pas travaillé en vain. Nous avons entendu des témoignages terribles de la part de beaucoup de groupes intéressés des syndicats, d'organismes patronaux et des particuliers.

Le présent bill est important. Le hic, c'est qu'il ne touche qu'une poignée de gens. Une fois cette mesure adoptée, si mes calculs sont exacts, elle n'aidera qu'environ 800 Canadiens dans tout le pays. C'est toute l'aide qui sera accordée par le gouvernement pour le moment.

D'après les propos de mon collègue du Nouveau Parti démocratique, toutes les régions désignées aux termes du bill jusqu'à maintenant sont des circonscriptions libérales, sauf une qui appartient au NPD. Je n'ai rien contre cela. J'estime que toutes les régions désignées ont vraiment besoin d'une aide de ce genre; cela ne fait aucun doute. Ma seule critique porte sur